

Département de la GIRONDE

Arrondissement de LIBOURNE

Canton Coteaux de Dordogne

Téléphone : 05.57.84.52.10

Télécopie : 05.57.84.67.51

Ouverture du Lundi au jeudi  
de 13 h 30 à 17 h 30le vendredi de 9h00 à 12h00 et de  
13h30 à 17h00

Nombre de Membres

en exercice : 15

présents : 14

représentés : 1

votants : 15

## MAIRIE de GRÉZILLAC

33420

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux le 10 février 2022 à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude NOMPEIX - Maire

Date de convocation : 3 février 2022

**PRESENTS** : Claude NOMPEIX, René PREVOT, Serge MIO, Marie-Hélène BOUSQUET, Catherine THOMAS, Alain GREIL, Isabelle TICHON, Guillaume LESPINGAL, Catherine LABAYE, Patrick LARRIEU, Jean-Claude DUMONT, Christophe HOTIER, Yohan GARCIA, Didier NEBREDA, Jean-Christophe BONHOURE.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Christophe HOTIER  
pouvoir à Yohan GARCIA

**SECRÉTAIRE** : Jean-Christophe BONHOURE.

**OBJET : FINANCES – Budget communal 2021 – Autorisation donnée au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

**Délibération n° 22.02.10 / 04**

Monsieur le Maire indique aux élus que, pour pouvoir mandater des dépenses nouvelles d'investissement, il est nécessaire de prendre une délibération autorisant ces dépenses dans la limite du quart des crédits de l'exercice précédent.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette selon la décomposition ci-dessous :

Montant des crédits 2021		Montant des crédits utilisables avant le vote du budget 2022	
Chapitre 20 :	2 000,00 €	Chapitre 20 :	500,00 €
• Art. 202 :	2 000,00 €	• Art. 202 :	500,00 €
• Art. 2051 :	0,00 €	• Art. 2051 :	0,00 €
Chapitre 21 :	43 142,94 €	Chapitre 21 :	10 785,00 €
• Art. 2121 :	3 000,00 €	• Art. 2121 :	3 000,00 €
• Art. 21312 :	10 000,00 €	• Art. 21312 :	0,00 €
• Art. 2152 :	22 642,94€	• Art. 2152 :	4 285,00 €
• Art. 2158 :	2 300,00 €	• Art. 2158 :	2 300,00 €
• Art. 2181 :	1 200,00 €	• Art. 2181 :	1 200,00 €
• Art. 2183 :	1 000,00 €	• Art. 2183 :	0,00 €
• Art. 2184 :	3 000,00€	• Art. 2184 :	0,00€
• Art 2188 :	0,00 €	• Art 2188 :	0,00 €

- DIT que les montants utilisés des crédits visés seront inclus dans le budget 2022 lors de son adoption.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le :

Et de l'affichage en mairie le :

Pour copie certifiée conforme et exécutoire,  
A Grézillac, le 10 février 2022  
Le Maire

Claude NOMPEIX

